

RELEVÉ SEMESTRIEL
DU TEMPS D'INTERVENTION DES
PERSONNALITÉS POLITIQUES,
PROFESSIONNELLES OU SYNDICALES
(MAGAZINES D'INFORMATION)

2^{EME} SEMESTRE 2012



« (...) Le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité. »

(Décision du CSCA n°46-06 (27 septembre 2006), Préambule, Paragraphe 2)

Sommaire	Page
Glossaire	04
Présentation	05
Grille référentielle	06
Composition de la Chambre des Représentants (Juillet-Décembre 2012)	10
Synthèse	11
Tableaux et graphes	33
Annexes	41

Glossaire

Relevé des temps d'intervention des personnalités publiques

Le relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales et professionnelles dans les émissions des services audiovisuels, établi en application des dispositions de l'article 3.13° du Dahir portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Personnalités publiques

Toute personnalité politique, syndicale ou professionnelle appartenant à l'une des trois classes suivantes :

- A.** Les Quatre Parts : Le gouvernement, la majorité parlementaire, l'opposition parlementaire et les partis non représentés au Parlement (PNR).
- B.** Les intervenants syndicaux et professionnels (membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles).
- C.** Les acteurs institutionnels (le Chef de gouvernement, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers).

Intervention des personnalités publiques - IPP

Toute intervention (temps de parole) sur un service audiovisuel d'une personnalité publique (politique, syndicale ou professionnelle).

Temps de parole

Par temps de parole, on entend le seul temps pendant lequel un intervenant s'exprime.

Temps d'antenne

Le temps d'antenne est la totalité du temps consacré sur une télévision ou une radio à un sujet donné, quelles qu'en soient les modalités de déroulement et de déclinaison.

Quatre Parts

Il s'agit des quatre catégories d'intervenants concernés par le pluralisme politique : le gouvernement, la majorité parlementaire, l'opposition parlementaire et les partis non représentés au Parlement (PNR).

Médias audiovisuels

Les services de télévision et de radio édités par les sociétés nationales de l'audiovisuel public ou les sociétés privées.

Média audiovisuel public

Service de communication audiovisuelle dont le capital est majoritairement ou entièrement souscrit par l'État.

Radio privée à couverture nationale

Une radio privée qui assure la couverture de l'ensemble du territoire national.

Radio privée à couverture multirégionale

Une radio privée qui assure la couverture d'un ou de plusieurs bassins d'audience, représentatifs de zones géographiques identifiées dans le cahier de charges de chaque service audiovisuel.

Magazine d'information

On entend par magazine d'information, tout magazine relatif à l'exercice des droits politiques, au débat politique, au traitement des politiques publiques ou à la gestion des affaires publiques.

Présentation

De par la Constitution, la HACA est chargée de veiller au respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion, aussi bien en période normale qu'en période électorale, et au respect du droit à l'information.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la HACA assure le suivi (le monitoring) de l'expression pluraliste en période électorale et en période normale. Pour cette dernière, le suivi a été sanctionné par l'élaboration de relevés trimestriels pour les journaux d'information et semestriels pour les magazines de débat et autres magazines d'information. Pour les périodes électorales, le suivi est sanctionné par des relevés spécifiques. La HACA assure, également, l'instruction des plaintes relatives au pluralisme provenant des partis politiques, des organisations syndicales et des associations reconnues d'utilité publique.

Depuis la mise en place du « monitoring », la HACA a acquis une expertise, internationalement reconnue, en matière du pluralisme à travers l'adoption d'une décision (n°46-06 le 27 septembre 2006) encadrant l'accès des partis politiques et des organisations syndicales et professionnelles aux services audiovisuels, qui était une avancée majeure en son temps ; le développement d'un dispositif de suivi performant (lancé le 1^{er} janvier 2007) ; l'encadrement de deux élections législatives générales (en septembre 2007 et en novembre 2011) et d'un référendum constitutionnel (1^{er} juillet 2011), ainsi que la mise en œuvre d'une procédure efficace d'instruction des plaintes.

En effet, de 2003 à 2012, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a instruit plus d'une centaine de plaintes relatives au pluralisme, dont la majorité provenait des partis politiques. L'une des décisions emblématiques dans ce domaine fut la décision du CSCA n°23-05, du 21 septembre 2005. Cette décision a fait date, en cela qu'elle considère qu'en sa qualité d'opérateur chargé d'une mission de service public, un service audiovisuel public se doit d'informer de la tenue des congrès nationaux des organisations politiques, en application du droit de ces organisations à l'accès équitable au service public de la communication audiovisuelle et du droit du public à l'information.

Après six ans de mise en œuvre, une nouvelle constitution et un nouveau contexte politique, la Décision n°46-06 appelle une révision, voire une refonte, pour être en adéquation avec la constitution et en phase avec la réalité politique actuelle.

Enfin, en application de l'article 9 de la décision n°46-06, la HACA a publié quatre relevés sur les journaux d'information relatifs aux quatre trimestres de l'année 2012 et deux relevés sur les magazines d'information relatifs aux deux semestres de la même année.

Grille référentielle

Conformément aux dispositions de la Constitution, du dahir portant création de la HACA, de la Loi n°77-03 relative à la communication audiovisuelle et des dispositions des cahiers de charges des services audiovisuels publics et privés, la HACA est chargée de veiller au respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion. Ainsi, le présent relevé est établi en application des dispositions de l'article 3.13° du dahir n° 01-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la HACA¹.

Pour ce faire, le relevé est établi selon une périodicité semestrielle pour les magazines d'information et une périodicité trimestrielle pour les journaux d'information. Cette périodicité est retenue en application des dispositions de l'article 9 de la décision n°46-06 du 4 Ramadan 1427 (27 septembre 2006)².

L'accès du gouvernement, des partis de la majorité parlementaire, des partis de l'opposition parlementaire et des partis non représentés au Parlement aux services audiovisuels est fondé sur le principe de l'équité, dont la mise en œuvre est encadrée par les articles 6 et 7 de la décision précitée.

Ainsi, pour les trois premières catégories, l'article 6 dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.* »

Pour les partis non représentés au Parlement, l'article 7 dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaires.* »

Quant à la mise en œuvre du principe de l'équité d'accès des syndicats, des organisations et des chambres professionnelles aux services audiovisuels, elle est encadrée par les articles 3 et 5 de la même Décision.

Ainsi, l'article 3 (alinéa 1^{er}) dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder (...) aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.* »

De son côté, l'article 5 précise les critères de représentativité de ces syndicats et organisations : « *La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur*

¹ « Le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle : (...) veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, tant par le secteur privé que par le secteur public de l'audiovisuel. A cette fin, le conseil transmet, suivant la périodicité qu'il établit, au gouvernement, à la présidence des deux chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des chambres professionnelles représentés au Parlement, le relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales ou professionnelles dans les émissions des organes de radiotélévision ; il peut, à cette occasion, formuler toutes remarques qu'il juge utiles ».

² « Le respect du pluralisme par les opérateurs de la communication audiovisuelle est estimé sur une base trimestrielle pour les journaux d'information et sur une base semestrielle pour les émissions de débat et les autres émissions ».

importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé. La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale. »

1 - Services audiovisuels objet du suivi

En application des dispositions de la Décision du CSCA n°46-06, la HACA a assuré **le relevé du temps de parole des personnalités publiques dans les magazines d'information du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, sur cinq chaînes de télévision et dix-huit stations de radio.**

- **Télévisions :**
 - TV Al Oula
 - TV 2M
 - TV Médi 1
 - TV Tamazight
 - TV Laâyoune
- **Radios Publiques :**
 - Radio Nationale
 - Radio Amazighe
 - Radio Chaîne Inter
- **Radios privées à couverture nationale :**
 - Radio Atlantic
 - Radio Aswat
 - Radio Chada FM
 - Radio Med
 - Radio Luxe
 - Radio Médina
- **Radios privées à couverture multirégionale :**
 - Radio Casa FM
 - Radio MFM Atlas
 - Radio MFM Saïss
 - Radio MFM Souss
 - Cap Radio
 - Radio Plus Casablanca
 - Radio Plus Agadir
 - Radio Plus Fès*
 - Radio Plus Marrakech

* Les autres services audiovisuels ne sont pas concernés par le suivi parce qu'ils n'ouvrent pas leurs antennes au pluralisme politique et ne donnent la parole, dans leurs magazines, qu'exceptionnellement, aux personnalités politiques, syndicales et professionnelles (exemple de la radio thématique musicale Hit Radio et de la radio thématique sportive Radio Mars). Néanmoins, si cette situation venait à changer, les services audiovisuels concernés seront intégrés dans le suivi. C'est le cas, dans ce relevé, de Radio Plus Fès.

2 - Modalités de relevé du temps de parole des personnalités publiques dans les services audiovisuels publics et privés à couverture nationale

Le relevé du temps de parole des personnalités publiques est fait sur la base de leur répartition en trois classes :

- **Les Quatre Parts** : le gouvernement, la majorité parlementaire, l'opposition parlementaire et les partis non représentés au Parlement (PNR).
- **Les Intervenants syndicaux et professionnels** : membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles.
- **Les acteurs institutionnels** : le Chef de gouvernement, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

A. Les Quatre Parts :

Le relevé des interventions des membres du gouvernement inclut celles des ministres et des ministres délégués. En parallèle, il est procédé à la comptabilisation distincte des interventions du Chef de gouvernement faites en sa qualité d'acteur institutionnel. Cependant, ses interventions sont comptabilisées au titre de son parti, lorsqu'il s'exprime au nom de ce dernier.

Les interventions des représentants des partis politiques (de la majorité parlementaire, de l'opposition parlementaire et de ceux non représentés au Parlement) sont systématiquement relevées lorsqu'elles sont faites au nom de leurs partis respectifs. Les interventions des personnalités publiques cumulant le statut de membres de partis de la majorité parlementaire et membres du gouvernement sont comptabilisées au titre du gouvernement, à moins que ces personnalités publiques n'interviennent expressément au titre de leur qualité partisane. Parallèlement, lorsqu'une personnalité publique cumule le statut de membre d'un parti politique et un autre statut professionnel, notamment professeur universitaire, directeur de centre de recherche..., ses interventions ne sont pas comptabilisées, à moins que ses propos ne soutiennent clairement les positions dudit parti.

Par ailleurs, sont relevées les interventions de tous les élus (au titre de leurs partis respectifs), quel que soit leur mandat électoral : national (membres de la Chambre des Représentants ou de la Chambre des Conseillers), régional (membres d'un conseil régional), provincial (membres d'une assemblée préfectorale ou provinciale) ou local (membres du conseil d'une commune urbaine ou rurale).

B. Les Intervenants syndicaux et professionnels :

Sont relevées les interventions des dirigeants et des membres des centrales syndicales et des syndicats nationaux, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles.

C. Les Acteurs Institutionnels :

Il s'agit de trois acteurs : le Chef de gouvernement, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers. Lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs institutions respectives, leurs interventions sont comptabilisées en tant qu'interventions institutionnelles. Par contre, lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs partis, leurs interventions sont comptabilisées au titre de ces derniers.

3 - Modalités de relevé du temps de parole des personnalités publiques dans les radios privées à couverture multirégionale

Lorsque la programmation de radios constituées en réseau (comme MFM et Radio Plus) offre des magazines d'information distincts, nationaux et régionaux, il n'est pas procédé à l'agrégation des résultats, mais plutôt à leur individualisation en procédant à des présentations distinctes, selon que le programme est à diffusion régionale ou est repris sur les autres radios du réseau et selon le contenu et la nature des interventions et déclarations (interventions sur un sujet d'ordre national ou relatives à la gestion de la chose publique locale).

Dans le cas de la diffusion d'un journal d'information sur l'ensemble du réseau, il est fait application d'une classification des partis politiques fondée sur leur positionnement parlementaire. En termes de comptabilisation des interventions, elle est faite une seule fois sur la radio-mère du réseau.

Par contre, quand il s'agit de comptabiliser des interventions d'élus locaux (dans des magazines régionaux), appartenant à des partis politiques dont le positionnement n'est pas forcément le même au niveau national (par exemple, un parti appartenant à l'opposition parlementaire au niveau national, mais à la majorité municipale au niveau local), on fournit les temps de parole dont ont bénéficié leurs partis respectifs sans mention de la majorité ou de l'opposition (les élus pouvant appartenir à des conseils communaux différents et le positionnement de chaque parti politique n'est pas forcément le même dans chacun de ces conseils) et ces partis sont classés par ordre d'importance des volumes horaires dont ils ont bénéficié.

Cette approche est motivée par le souci de prendre en considération la spécificité de services audiovisuels qui n'ont pas une couverture nationale et qui traitent de l'actualité politique régionale et locale, avec tout ce que cela induit en termes de complexité de l'échiquier politique à ces deux niveaux.

Une telle approche est de nature à prévenir des travers manifestes dans l'appréciation du principe d'équité, étant donné que le positionnement d'un parti sur l'échiquier politique peut être différent, selon que l'analyse porte sur l'échelle nationale ou locale.

Pour les radios privées à couverture multirégionale non constituées en réseau (il existe une seule radio dans ce cas, Cap Radio en l'occurrence), la comptabilisation des interventions se fait en fonction de la qualité de l'intervenant.

Composition de la Chambre des Représentants (Octobre-Décembre 2012)

Nous présentons ci-dessous la liste des membres de la Chambre des Représentants telle qu'elle a été mise à jour le 20 juillet 2012 sur le site web officiel de cette institution¹. De même, nous nous sommes basés sur les douze² décisions du Conseil constitutionnel et les résultats des élections partielles qui ont eu lieu jusqu'à présent³.

Ainsi, durant la période couverte par le présent relevé (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012), le nombre officiel des députés est passé de 395 à 390. L'organisation des élections partielles prévues par les décisions du Conseil Constitutionnel a été fixée au 28 février 2013 en vertu décret n°905.12.2⁴.

Partis politiques & Groupes parlementaires	Nombre de députés selon les résultats des élections du 25/11/2011	Nombre de députés à la date du 31/12/2012
Partis de la majorité		
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	107	106
Parti de l'Istiqlal (PI)	60	59
Mouvement populaire (MP)	32	31
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	18	17
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	2	2
Mouvement Démocratique et Social (MDS)	2	2
Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE)	2	2
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	1	1
Front des Forces Démocratiques (FFD)	1	1
Total	225	221
Partis de l'opposition		
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	52	53
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	47	47
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	39	38
Union Constitutionnelle (UC)	23	23
Parti Travailleiste (PT)	4	4
Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)	2	2
Parti de la Gauche Verte Marocain (PGVM)	1	1
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale (PLJS)	1	1
Parti de l'Action (PA)	1	0
Total	170	169
Nombre total des députés de la Chambre des Représentants	395	390

1 http://www.parlement.ma/images/2011_2016/Groupes/deputes20072012.pdf

2 Voir le communiqué du Conseil Constitutionnel : <http://www.conseil-constitutionnel.ma/balagh.pdf>

3 <http://www.parlement.ma/actdeputes.php?filename=20130108093512420>

4 Voir le bulletin officiel n°6116 du 10/01/2012 (VA)

Synthèse

Durant la période couverte par le présent relevé (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012), la HACA a traité **3462 magazines d'information** pour un volume horaire global des interventions des personnalités publiques de plus de quatre cent heures (434:15:27) ainsi réparties :

Types de services audiovisuels Catégorie	Services audiovisuels publics		Services audiovisuels privés		Services audiovisuels suivis	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Partis politiques	146:54:18	56,73%	109:16:25	62,33%	256:10:43	58,99%
Gouvernement	33:21:47	12,88%	30:39:57	17,49%	64:01:44	14,74%
Syndicats	31:16:45	12,08%	21:49:24	12,45%	53:06:09	12,23%
Organisations professionnelles	35:40:41	13,78%	10:13:43	05,83%	45:54:24	10,57%
Chambres professionnelles	8:18:01	03,21%	1:38:23	00,94%	9:56:24	02,29%
Acteurs institutionnels	3:24:30	01,32%	1:41:33	00,97%	5:06:03	01,17%
Total	258:56:02 (59,63%)		175:19:25 (40,37%)		434:15:27 (100%)	

**Volumes horaires des personnalités publiques
dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)**

Service Audiovisuel	Volumes horaires Diffusions Initiales	Volumes horaires avec Rediffusions	Pourcentages avec Rediffusions
Télévisions			
TV Al Oula	26:58:24	48:49:28	11,24%
TV Médi 1	25:37:36	44:40:10	10,29%
TV 2M	14:40:17	22:49:00	05,25%
TV Tamazight	04:59:19	05:31:53	01,27%
TV Laâyoune	00:50:47	00:50:47	00,19%
Total	73:06:23	122:41:18	28,25%
Radios publiques			
Radio Nationale	36:16:47	36:18:12	08,36%
Radio Amazighe	14:55:58	15:55:17	03,67%
Radio Chaîne Inter	00:12:19	00:24:38	00,09%
Total	51:25:04	52:38:07	12,12%
Radios privées à couverture nationale			
Radio Luxe	26:16:59	53:49:17	12,39%
Radio Atlantic	28:02:12	29:06:12	06,70%
Radio Med	07:39:14	13:19:49	03,07%
Radio Aswat	10:25:12	12:47:09	02,94%
Radio Medina FM	06:14:37	06:42:22	01,54%
Radio Chada FM	01:14:47	02:08:52	00,49%
Total	79:53:01	117:53:41	27,15%
Radios privées à couverture multirégionale			
Radio Casa FM	38:26:14	47:25:37	10,92%
Radio Plus Casablanca	34:33:37	39:13:24	09,03%
Radio Plus Fès	15:05:41	15:05:41	03,48%
Radio Plus Marrakech	10:11:40	10:11:40	02,35%
Radio MFM Saïss	08:40:12	10:05:34	02,32%
Radio MFM Sous	06:48:37	06:48:37	01,57%
Radio Plus Agadir	06:20:27	06:20:27	01,46%
Radio Cap Radio	05:42:22	05:42:22	01,31%
Radio MFM Atlas	00:08:59	00:08:59	00,03%
Total	125:57:49	141:02:21	32,48%
Total	330:22:17	434:15:27	100%

1.1 Les Quatre Parts

L'équité d'accès du gouvernement, de la majorité parlementaire, de l'opposition parlementaire et des partis non représentés au Parlement, varie selon les services audiovisuels.

1. Télévisions

Résultats des Quatre Parts dans les magazines d'information des télévisions (2^{ème} semestre 2012)

Catégories Services audiovisuels	Gouvernement		Majorité		Gov.+Maj.		Opposition		PNR		Total
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	
TV Al Oula	11:16:50	26,01%	13:37:02	31,39%	24:53:52	57,40%	16:45:32	38,64%	01:43:06	3,96%	43:22:30
TV Médi 1	07:50:32	23,56%	10:23:55	31,25%	18:14:27	54,81%	13:24:59	40,31%	01:37:21	4,88%	33:16:47
TV 2M	04:55:59	26,88%	04:19:14	23,54%	9:15:13	50,42%	09:05:56	49,58%	-	-	18:21:09
TV Tamazight	00:17:09	06,74%	01:51:48	43,94%	2:08:57	50,68%	02:04:54	49,09%	00:00:34	0,22%	04:14:25
TV Laâyoune	-	-	00:24:05	47,42%	0:24:05	47,42%	00:26:42	52,58%	-	-	00:50:47
Total	24:20:30 (24,32%)		30:36:04 (30,57%)		54:56:34 (54,89%)		41:48:03 (41,76%)		03:21:01 (3,35%)		100:05:38

Sur les télévisions, la part de l'opposition parlementaire a dépassé la moitié des interventions cumulées du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire. Elles sont presque égales sur TV 2M (50,42% pour le gouvernement et les partis de la majorité contre 49,58% pour les partis de l'opposition) et TV Tamazight (50,68% contre 49,09%).

Par ailleurs, la part du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire a atteint 54:56:34 contre 41:48:03 pour les partis de l'opposition parlementaire et moins de quatre heures (03:21:01) pour les partis non représentés au Parlement. La part de ces derniers n'a pas dépassé les 3,35%.

Résultats consolidés des Quatre Parts dans les magazines d'information des télévisions durant l'année 2012

Type	Période	GOUVERNEMENT		MAJORITE		Gov, + Majorité		OPPOSITION		PNR	
		Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%
TV Al Oula	1 ^{er} Semestre 2012	13:01:21	29,26%	12:58:33	29,16%	25:59:54	58,42%	17:07:46	38,49%	01:22:26	03,09%
	2 ^{ème} Semestre 2012	11:16:50	26,01%	13:37:02	31,39%	24:53:52	57,40%	16:45:32	38,64%	01:43:06	03,96%
TV 2M	1 ^{er} Semestre 2012	04:24:58	38,44%	02:37:21	22,83%	07:02:19	61,27%	04:26:58	38,73%	-	-
	2 ^{ème} Semestre 2012	04:55:59	26,88%	04:19:14	23,54%	09:15:13	50,42%	09:05:56	49,58%	-	-
TV Médi 1	1 ^{er} Semestre 2012	62:31:31	76,99%	05:05:37	6,27%	67:37:08	83,27%	12:21:27	15,22%	01:13:58	1,52%
	2 ^{ème} Semestre 2012	07:50:32	23,56%	10:23:55	31,25%	18:14:27	54,81%	13:24:59	40,31%	01:37:21	4,88%
TV Laâyoune	1 ^{er} Semestre 2012	-	-	00:36:50	100%	00:36:50	100%	-	-	-	-
	2 ^{ème} Semestre 2012	-	-	00:24:05	47,42%	00:24:05	47,42%	00:26:42	52,58%	-	-
TV Tamazight	1 ^{er} Semestre 2012	02:37:36	34,17%	02:58:13	38,64%	05:35:49	72,82%	01:54:09	24,75%	00:11:12	2,43%
	2 ^{ème} Semestre 2012	00:17:09	06,74%	01:51:48	43,94%	02:08:57	50,68%	02:04:54	49,09%	00:00:34	00,22%

Le tableau précédent présente les résultats consolidés dans les magazines d'informations des télévisions durant l'année 2012 :

- Sur TV Al Oula, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 58,42% durant le 1^{er} semestre 2012 à 57,40% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 38,49% et 38,64%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 3,09% et 3,96%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 57,92%, contre 38,56% pour l'opposition parlementaire et 3,52% pour les PNR.
- Sur TV 2M, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 61,27% durant le 1^{er} semestre à 50,42% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 38,73% et 49,58%. Quant aux PNR, leurs interventions étaient absentes. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 54,60%, contre 45,40% pour l'opposition parlementaire.
- Sur Média1 TV, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 83,27% durant le 1^{er} semestre à 54,81% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition est passée de 15,22% à 40,31%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 1,52% et 4,88%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 74,99%, contre 22,51% pour l'opposition parlementaire et 2,49% pour les PNR.
- Sur TV Laâyoune, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 100% durant le 1^{er} semestre à 47,42% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a été de 0% durant le 1^{er} semestre et 52,58% durant le second semestre. Quant aux PNR, leurs interventions étaient absentes. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 69,53%, contre 30,47% pour l'opposition parlementaire.
- Sur TV Tamazight, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 72,82% durant le 1^{er} semestre 2012 à 50,68% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 24,75% et 49,09%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 02,43% et 0,22%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 64,95%, contre 33,41% pour l'opposition parlementaire et 1,64% pour les PNR.

2. Radios publiques

Résultats des Quatre Parts dans les magazines d'information des Radios Publiques (2^{ème} semestre 2012)

Catégories Services audiovisuels	Gouvernement		Majorité		Gov.+Maj.		Opposition		PNR		Total
	Durée	%									
Radio Nationale	04:40:52	16,42%	08:35:30	30,14%	13:16:22	46,56%	10:20:58	36,30%	04:53:08	17,14%	28:30:28
Radio Amazighe	01:13:57	11,28%	05:44:49	52,59%	06:58:46	63,87%	03:47:10	34,65%	00:09:42	01,48%	10:55:38
Radio Chaîne Inter	00:24:38	100%*	-	-	00:24:38	100%	-	-	-	-	00:24:38
Total	06:19:27 (15,87%)		14:20:19 (35,99%)		20:39:46 (51,86%)		14:08:08 (35,48%)		05:02:50 (12,67%)		39:50:44

*Sur Radio Chaîne Inter, le gouvernement a totalisé 100% des interventions des Quatre Parts, néanmoins le volume horaire total des interventions des membres du gouvernement ne dépasse pas les 25 minutes.

Sur les radios publiques, la part de l'opposition parlementaire a dépassé la moitié des interventions cumulées du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire (respectivement, 36,30% et 34,65% pour l'opposition et 34,65% et 63,87% pour le gouvernement et la majorité sur Radio Nationale et Radio Amazighe). Ainsi, la part du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire a atteint 20:39:46 contre 14:08:08 pour les partis de l'opposition parlementaire et 05:02:50 pour les partis non représentés au Parlement.

Pour les partis non représentés au Parlement, leur part a atteint les 17,14% sur Radio Nationale, il s'explique par l'invitation de secrétaires généraux ou de dirigeants du PLM, du PSU, du PCNI, du PS, du PCS, du PRV et du PSD dans deux magazines : « Zamanou Assiyassa » et « Mawidoun Linikach ».

Résultats consolidés des Quatre Parts dans les magazines d'information des radios publiques durant l'année 2012

Support	Période	GOUVERNEMENT		MAJORITE		Gov, + Majorité		OPPOSITION		PNR	
		Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%
Radio Nationale	1 ^{er} Semestre 2012	05:38:48	18,29%	11:19:16	36,67%	16:58:04	54,96%	11:00:46	35,67%	02:53:39	09,37%
	2 ^{ème} Semestre 2012	04:40:52	16,42%	08:35:30	30,14%	13:16:22	46,56%	10:20:58	36,30%	04:53:08	17,14%
Radio Chaîne Inter	1 ^{er} Semestre 2012	03:09:34	100%	-	-	03:09:34	100%	-	-	-	-
	2 ^{ème} Semestre 2012	00:24:38	100%	-	-	00:24:38	100%	-	-	-	-
Radio Amazighe	1 ^{er} Semestre 2012	00:19:32	02,13%	06:29:45	42,60%	06:49:17	44,73%	08:10:26	53,60%	00:15:16	01,67%
	2 ^{ème} Semestre 2012	01:13:57	11,28%	05:44:49	52,59%	06:58:46	63,87%	03:47:10	34,65%	00:09:42	01,48%

Le tableau précédent présente les résultats consolidés dans les magazines d'informations des radios publiques durant l'année 2012 :

- Sur Radio Nationale, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 54,96% durant le 1^{er} semestre à 46,56% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 35,67% et 36,30%. Quant aux PNR, leur part a varié entre 9,37% et 17,14%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 50,93%, contre 35,97% pour l'opposition parlementaire et 13,10% pour les PNR.
- Sur Radio Chaîne Inter, le gouvernement a totalisé 100% du volume horaire accordé aux Quatre Parts durant les deux semestres de l'année 2012.
- Sur Radio Amazighe, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 44,73% durant le 1^{er} semestre à 63,87% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 53,60% et 34,65%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 1,67% et 1,48%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 52,72%, contre 45,69% pour l'opposition parlementaire et 1,59% pour les PNR.

3. Radios privées à couverture nationale

Résultats des Quatre Parts dans les magazines d'information des radios privées à couverture nationale (2^{ème} semestre 2012)

Catégories	Gouvernement		Majorité		Gov.+Maj.		Opposition		PNR		Total
	Durée	%									
Radio Luxe	08:56:07	20,92%	16:31:00	38,68%	25:27:07	59,60%	12:08:37	28,44%	05:06:33	11,96%	42:42:17
Radio Atlantic	03:27:10	20,58%	05:35:45	33,35%	09:02:55	53,93%	07:35:16	45,23%	00:08:26	00,84%	16:46:37
Radio Med	03:17:38	30,08%	03:03:05	27,87%	06:20:43	57,95%	03:57:18	36,12%	00:38:59	05,93%	10:57:00
Radio Aswat	02:55:45	45,67%	01:21:19	21,13%	04:17:04	66,80%	01:34:38	24,59%	00:33:09	08,61%	06:24:51
Radio Chada FM	00:55:31	53,35%	00:44:23	42,65%	01:39:54	96,00%	00:04:10	04,00%	-	-	01:44:04
Radio Medina FM*	00:08:52	22,54%	00:30:28	77,46%	00:39:20	100%	-	-	-	-	00:39:20
Total	19:41:03 (24,84%)		27:46:00 (35,04%)		47:27:03 (59,89%)		25:19:59 (31,97%)		06:27:07 (08,14%)		79:14:09

*Il faudrait relativiser les pourcentages relatifs à Radio Medina FM parce qu'ils concernent des volumes horaires insignifiants (moins de quarante minutes).

Sur les radios privées à couverture nationale, les résultats sont contrastés. D'abord, ils ont été relativement déséquilibrés sur Radio Aswat et Radio Luxe, au profit du gouvernement et de la majorité et au profit de l'opposition sur Radio Atlantic et Radio Med. Enfin, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a varié entre 96% sur Radio Chada FM et 100% sur Radio Medina FM.

Par ailleurs, la part du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire a atteint 47:27:03 contre 25:19:59 pour les partis de l'opposition parlementaire et 06:27:07 pour les partis non représentés au Parlement. La part de ces derniers a atteint 11,96% sur Radio Luxe et 08,61% sur Radio Aswat.

Résultats consolidés des Quatre Parts dans les magazines des radios privées à couverture nationale durant l'année 2012

Support	Période	GOUVERNEMENT		MAJORITE		Gov, + Majorité		OPPOSITION		PNR	
		Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%
Radio Atlantic	1 ^{er} Semestre 2012	03:04:27	35,99%	01:40:22	19,58%	04:44:49	55,57%	03:35:22	42,02%	0:12:19	02,40%
	2 ^{ème} Semestre 2012	03:27:10	20,58%	05:35:45	33,35%	09:02:55	53,93%	07:35:16	45,23%	00:08:26	00,84%
Radio Aswat	1 ^{er} Semestre 2012	12:04:50	57,05%	02:55:33	13,82%	15:00:23	70,87%	04:57:31	23,42%	1:12:39	05,72%
	2 ^{ème} Semestre 2012	02:55:45	45,67%	01:21:19	21,13%	04:17:04	66,80%	01:34:38	24,59%	00:33:09	08,61%
Radio Med	1 ^{er} Semestre 2012	15:46:41	40,30%	04:08:23	10,57%	19:55:04	50,87%	19:14:17	49,13%	-	-
	2 ^{ème} Semestre 2012	03:17:38	30,08%	03:03:05	27,87%	06:20:43	57,95%	03:57:18	36,12%	00:38:59	05,93%
Radio Chada FM	1 ^{er} Semestre 2012	01:23:53	17,84%	3:27:41	44,17%	04:51:34	62,01%	02:56:12	37,47%	0:02:27	00,52%
	2 ^{ème} Semestre 2012	00:55:31	53,35%	00:44:23	42,65%	01:39:54	96,00%	00:04:10	04,00%	-	-
Radio Luxe	1 ^{er} Semestre 2012	00:48:56	02,91%	7:22:53	26,32%	08:11:49	29,22%	14:22:53	51,27%	5:28:10	19,50%
	2 ^{ème} Semestre 2012	08:56:07	20,92%	16:31:00	38,68%	25:27:07	59,60%	12:08:37	28,44%	05:06:33	11,96%
Médina FM	1 ^{er} Semestre 2012	00:19:42	31,54%	0:07:14	11,58%	00:26:56	43,12%	00:35:32	56,88%	-	-
	2 ^{ème} Semestre 2012	00:08:52	22,54%	00:30:28	77,46%	00:39:20	100%	-	-	-	-

Le tableau précédent présente les résultats consolidés dans les magazines d'informations des radios privées à couverture nationale durant l'année 2012.

- Sur Radio Atlantic, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 55,57% durant le 1^{er} semestre à 53,93% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 42,02% et 45,23%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 2,40% et 0,84%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 54,49%, contre 44,15% pour l'opposition parlementaire et 1,37% pour les PNR.
- Sur Radio Aswat, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 70,87% durant le 1^{er} semestre à 66,80% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 23,42 % et 24,59 %. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 5,72 % et 8,61%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 69,92%, contre 23,69% pour l'opposition parlementaire et 6,39% pour les PNR.
- Sur Med Radio, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 50,87% durant le 1^{er} semestre à 57,95% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 49,13% et 36,12%. Quant aux PNR, leurs interventions n'ont pas dépassé les 5,93% durant le second semestre. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 52,42%, contre 46,29% pour l'opposition parlementaire et 1,30% pour les PNR.
- Sur Chada FM, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 62,01% durant le 1^{er} semestre à 96% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition a varié entre 37,47% et 4%. Quant aux PNR, leurs interventions n'ont pas dépassé les 0,52% durant le premier semestre. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 68,17%, contre 31,41% pour l'opposition parlementaire et 0,43% pour les PNR.
- Sur Radio Luxe, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 29,22% durant le 1^{er} semestre à 59,60% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 51,27% et 28,44%. Quant aux PNR, leur part a varié entre 19,50% et 11,96%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 47,56%, contre 37,49% pour l'opposition parlementaire et 14,95% pour les PNR.
- Sur Radio Médina FM, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 43,12% durant le 1^{er} semestre à 100% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a atteint 56,88% durant le 1^{er} semestre. Quant aux PNR, leurs interventions étaient absentes. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 65,09%, contre 34,91% pour l'opposition parlementaire.

4. Radios privées à couverture multirégionale

Dans les radios privées à couverture multirégionale (réseau MFM et Radio Plus), il faut distinguer le décompte relatif aux magazines nationaux de Radio Casa FM et de Radio Plus Casablanca (magazines diffusés à partir de ces deux radios, et simultanément, sur l'ensemble des radios de chaque réseau) de celui relatif aux magazines régionaux propres à chacune des radios de chaque réseau. Quant à Cap Radio, cette distinction n'existe pas dans ses magazines.

Résultats des Quatre Parts dans les magazines nationaux des radios privées à couverture multirégionale (2^{ème} semestre 2012)

Médias \ Catégories	Gouvernement		Majorité		Gov.+Maj.		Opposition		PNR		Total
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	
Radio Casa FM	6:20:30	26,42%	5:01:49	20,95%	11:22:19	47,37%	12:10:27	50,71%	00:27:40	1,92%	24:00:26
Radio Plus Casablanca	5:59:06	39,44%	3:17:47	21,72%	09:16:53	61,16%	05:16:10	34,72%	00:37:27	4,11%	15:10:30
Total	12:19:36 (31,46%)		8:19:36 (21,25%)		20:39:12 (52,71%)		17:26:37 (44,52%)		01:05:07 (2,77%)		39:10:56

Résultats consolidés des Quatre Parts dans les magazines nationaux des radios privées à couverture multirégionale durant l'année 2012

Type	Période	GOUVERNEMENT		MAJORITE		Gov, + Majorité		OPPOSITION		PNR	
		Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%	Volume horaire	%
Radio Casa FM	1 ^{er} Semestre 2012	06:23:12	44,69%	04:23:16	30,70%	10:46:28	75,39%	02:54:40	20,37%	00:36:22	4,24%
	2 ^{ème} Semestre 2012	06:20:30	26,42%	05:01:49	20,95%	11:22:19	47,37%	12:10:27	50,71%	00:27:40	1,92%
Radio Plus Casa	1 ^{er} Semestre 2012	06:37:38	46,72%	02:52:49	20,31%	09:30:27	67,03%	03:59:20	28,12%	00:41:19	4,85%
	2 ^{ème} Semestre 2012	05:59:06	39,44%	03:17:47	21,72%	09:16:53	61,16%	05:16:10	34,72%	00:37:27	4,11%
Cap Radio	1 ^{er} Semestre 2012	01:30:00	22,62%	02:31:43	38,14%	04:01:43	60,76%	02:16:26	34,30%	00:19:40	04,94%
	2 ^{ème} Semestre 2012	00:41:36	47,02%	00:17:43	20,03%	00:59:19	67,05%	00:29:09	32,95%	-	-

Ce tableau présente les résultats consolidés dans les magazines d'informations des radios privées à couverture multirégionale durant l'année 2012 :

- Sur Radio Casa FM, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 75,39% durant le 1^{er} semestre 2012 à 47,37% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 20,37%, et 50,71%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 4,24% et 1,92%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 61,38%, contre 35,54% pour l'opposition parlementaire et 3,08% pour les PNR.
- Sur Radio Plus Casablanca, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 67,03% durant le 1^{er} semestre 2012 à 61,16% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 28,12% et 34,72%. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 4,85% et 4,11%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 63,99%, contre 31,53% pour l'opposition parlementaire et 4,47% pour les PNR.
- Sur Cap radio, la part du gouvernement et de la majorité parlementaire est passée de 60,76% durant le 1^{er} semestre 2012 à 67,05% durant le second semestre. Par contre, celle de l'opposition parlementaire a varié entre 34,30% et 32,95%. Quant aux PNR, leurs interventions n'ont pas dépassé les 4,94% durant le premier semestre 2012. Quant aux PNR, leurs interventions ont varié entre 4,85% et 4,11%. Les résultats consolidés durant l'année 2012 montrent que la moyenne annuelle de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire a atteint 61,90%, contre 34,05% pour l'opposition parlementaire et 4,04% pour les PNR.

Volumes horaires des partis politiques dans les magazines régionaux des radios privées à couverture multirégionale (2^{ème} semestre 2012)

Services Partis	Radio Casa FM		Radio MFM Saïss		Radio MFM Sous		Radio Plus Agadir		Radio Plus Casablanca		Radio Plus Fès		Radio Plus Marrakech		Total	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Gouvernement	-	-	00:00:46	0,16%	0:18:05	7,01%	-	-	0:01:10	0,14%	0:09:44	1,39%	0:09:47	6,73%	0:39:32	1,09%
PI	02:47:41	16,31%	04:35:36	56,74%	0:19:32	7,58%	0:23:29	12,09%	1:09:21	8,56%	7:48:57	66,83%	0:19:12	13,22%	17:23:48	28,81%
PJD	03:38:54	21,30%	01:32:27	19,03%	0:50:03	19,41%	0:32:09	16,55%	3:44:56	27,78%	0:19:00	2,71%	0:21:50	15,03%	10:59:19	18,20%
PAM	03:32:41	20,69%	00:18:01	3,71%	-	-	-	-	2:29:57	18,52%	1:07:25	9,61%	1:21:18	55,96%	8:49:22	14,61%
USFP	01:30:56	8,85%	00:42:56	8,84%	1:36:54	37,58%	2:07:31	65,62%	1:22:08	10,14%	0:18:41	2,66%	-	-	7:39:06	12,67%
RNI	01:09:29	6,76%	-	-	1:13:16	28,42%	0:05:39	2,91%	0:54:44	6,76%	-	-	-	-	3:23:08	5,61%
PPS	01:02:08	6,04%	00:56:00	11,53%	-	-	-	-	-	-	0:56:43	8,08%	0:10:05	6,94%	3:04:56	5,11%
MP	01:20:04	7,79%	-	-	-	-	0:05:31	2,84%	1:01:08	7,55%	0:23:58	3,42%	0:03:05	2,12%	2:53:46	4,80%
PT	01:15:45	7,37%	-	-	-	-	-	-	1:08:12	8,42%	-	-	-	-	2:23:57	3,97%
UC	00:12:55	1,26%	-	-	-	-	-	-	1:04:22	7,95%	-	-	-	-	1:17:17	2,13%
FFD	00:14:29	1,41%	-	-	-	-	-	-	-	-	0:37:14	5,31%	-	-	0:51:43	1,43%
PRV	-	-	-	-	-	-	-	-	0:33:45	4,17%	-	-	-	-	0:33:45	0,93%
PEDD	00:22:53	2,23%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0:22:53	0,63%
Total	17:07:55 (28,38%)		08:05:46 (13,41%)		4:17:50 (7,12%)		3:14:19 (5,36%)		13:29:43 (22,35%)		11:41:42 (19,37%)		2:25:17 (4,01%)		60:22:32 (100%)	

1.2 Les organisations syndicales

Les six organisations syndicales qui ont bénéficié du temps de parole le plus élevé ont été la Fédération Démocratique du Travail (FDT), l'Organisation Démocratique du Travail (ODT), l'Union Marocaine du Travail (UMT), l'Union Nationale du Travail au Maroc (UNTM), le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNE-Sup), la Confédération Démocratique du Travail (CDT), et l'Union Générale des Travailleurs au Maroc (UGTM). Ces organisations syndicales ont totalisé 36:26:51 (soit 68,64% du total) sur un volume global de 53:06:09 accordé aux syndicats. Par ailleurs, il faut noter que le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNE-Sup) a occupé la quatrième position avec un total de 03:30:39.

Volumes horaires des interventions des syndicats dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Institution	Durée	%
FEDERATION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL	08:43:11	16,42
ORGANISATION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL	06:41:45	12,61
UNION MAROCAINE DU TRAVAIL	06:22:12	12,00
UNION NATIONALE DU TRAVAIL AU MAROC	05:17:06	09,95
SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	03:30:39	06,61
CONFEDERATION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL	03:17:16	06,19
UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS AU MAROC	02:34:42	04,86
SYNDICAT MAROCAIN DES METIERS DE LA MUSIQUE	01:26:38	02,72
SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS DU SECTEUR LIBERAL	01:22:22	02,59
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DE PHARMACIENS	01:19:00	02,48
SYNDICAT NATIONAL DES COMMERCANTS ET PROFESSIONNELS DU TRANSPORT DE VIANDES	01:05:60	02,07
SYNDICAT NATIONAL DES COMMERCANTS ET DES PROFESSIONNELS	01:05:56	02,07
COLLEGE SYNDICAL NATIONAL DES MEDECINS SPECIALISTES PRIVES	00:49:07	01,54
SYNDICAT MAROCAIN DES PROFESSIONNELS DU THEATRE	00:44:23	01,39
SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE MAROCAINE	00:43:21	01,36
SYNDICAT NATIONAL DES PHARMACIENS	00:42:48	01,34
UNION GENERALE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS	00:40:50	01,28
SYNDICAT INDEPENDANT DES MEDECINS DU SECTEUR PUBLIC	00:36:16	01,14
SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE AU MAROC	00:29:43	00,93
ASSOCIATION MAROCAINE DE LA PRESSE ELECTRONIQUE	00:25:11	00,79
UNION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DU MAROC	00:23:28	00,74
UNION NATIONALE DES JEUNES JOURNALISTES	00:23:24	00,73
UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MAROCAINS	00:22:03	00,69
SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES TOURISTIQUES	00:19:36	00,62
SYNDICAT NATIONAL DES AVOCATS AU MAROC	00:19:11	00,60
SYNDICAT NATIONAL DES PETITS AGRICULTEURS AU MAROC	00:18:29	00,58
FEDERATION DES SYNDICATS DE PHARMACIENS AU MAROC	00:18:16	00,57

Institution	Durée	%
COMMISSIONS OUVRIERES MAROCAINES	00:17:43	00,56
ASSOCIATION NATIONALE DES PHARMACIENS DU SECTEUR BUPUBLIC	00:17:15	00,54
SYNDICAT MAROCAIN DES ARTISTES PLASTICIENS PROFESSIONNELS	00:14:01	00,44
ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'ECOLES PRIMAIRES AU MAROC	00:13:34	00,43
SYNDICAT DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL	00:13:32	00,42
FORCES OUVRIERES MAROCAINES	00:11:57	00,38
UNION SYNDICALE DES MEDECINS SPECIALISTES DU SECTEUR PRIVE	00:11:41	00,37
UNION NATIONALE DES ADMINISTRATEURS MAROCAINS	00:09:57	00,31
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DU CINEMA AU MAROC	00:09:27	00,30
SYNDICAT POPULAIRE DES SALARIES	00:09:01	00,28
ASSOCIATION MAROCAINE DES PROFESSIONNELS DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION	00:08:44	00,27
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS MUSICALES	00:07:37	00,24
INSTANCE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT	00:05:05	00,16
SYNDICAT NATIONAL DEMOCRATE	00:03:19	00,10
UNION DES SYNDICATS INDEPENDANTS DU MAROC	00:02:43	00,09
SYNDICAT NATIONAL DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	00:01:54	00,06
SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT	00:01:45	00,05
UNION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DU SECTEUR DU TRANSPORT AU MAROC	00:01:20	00,04
SYNDICAT DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT	00:01:04	00,03
SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL	00:00:50	00,03
SYNDICAT INDEPENDANT DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS	00:00:31	00,02
SYNDICAT INDEPENDANT DES EMPLOYES DE LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	00:00:16	00,01
Total	53:06:09	100%

1.3 Les organisations professionnelles

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) a bénéficié du temps de parole le plus élevé des organisations professionnelles (11:03:10), soit 24,08% du volume horaire global accordé à ce type d'organisations (45:54:24).

Volumes horaires des interventions des organisations professionnelles dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Institution	Durée	%
CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DU MAROC	11:03:10	24,08
CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE	02:18:14	05,02
UNION GENERALE DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONS	02:17:54	05,01
FEDERATION INTER-PROFESSIONNELLE DES VIANDES ROUGES	02:05:17	04,55
COLLEGE SYNDICAL NATIONAL DES MEDECINS SPECIALISTES PRIVES	02:02:14	04,44
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS & EXPORTATEURS DES FRUITS ET LEGUMES	01:36:05	03,49
FEDERATION NATIONALE DES AGENCES MAROCAINES DE VOYAGE	01:19:43	02,89
UNION MAROCAINE DES HERBORISTES	01:17:04	02,80
ASSOCIATION NATIONALE DES CLINIQUES PRIVEES	01:08:07	02,47
ASSOCIATION NATIONALE DES ELEVEURS DE VACHES DE RACE LOCALE	01:05:18	02,37
UNION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PRIVEE AU MAROC	00:56:49	02,06
ASSOCIATION MAROCAINE DES PRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	00:51:13	01,86
CONFEDERATION MAROCAINE AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT RURAL	00:50:37	01,84
FEDERATION NATIONALE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT	00:47:48	01,74
ASSOCIATION NATIONALE DES ELEVEURS D'OVINS ET DE CAPRINS	00:44:41	01,62
ASSOCIATION DES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE DU MAROC	00:39:41	01,44
FEDERATION MAROCAINE DES AUTO-ECOLES	00:37:23	01,36
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES DE FINANCEMENT	00:35:51	01,30
UNION DES APICULTEURS AU MAROC	00:33:32	01,22
ASSOCIATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DES VIANDES DE VOLAILLES	00:29:05	01,06
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION AU MAROC	00:28:50	01,05
FEDERATION NATIONALE DES PROPRIETAIRES DES BOULANGERIES ET PATISSERIES	00:28:21	01,03
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE AU MAROC	00:28:02	01,02
GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES BANQUES DU MAROC	00:26:51	00,97
ASSOCIATION MAROCAINE DES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE POUR LE DEVELOPPEMENT	00:25:26	00,92
FEDERATION NATIONALE DES ENTREPRISES DU TRAVAIL TEMPORAIRE	00:24:30	00,89
UNION DES PETITS PROMOTEURS IMMOBILIERES	00:23:57	00,87
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS VETERINAIRES	00:23:24	00,85
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA FILIERE DE L'ARGANE	00:21:28	00,78
FEDERATION NATIONALE DU MICRO-CREDIT	00:21:08	00,77
FEDERATION MAROCAINE DES PRODUCTEURS D'ARBRES FRUITIERS	00:21:06	00,77

Institution	Durée	%
ASSOCIATION MAROCAINE DU E-COMMERCE ET DES SERVICES DE L'INTERNET	00:19:21	00,70
UNION DES FEDERATIONS NATIONALES DES CHAUFFEURS ET PROFESSIONNELS DU TRANSPORT ROUTIER	00:19:16	00,70
ASSOCIATION NATIONALE DES TECHNICIENS TOPOGRAPHES	00:18:55	00,69
ASSOCIATION MAROCAINE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	00:18:38	00,68
ASSOCIATION DES GUIDES DE MONTAGNE AU MAROC	00:18:08	00,66
SYNDICAT MAROCAIN DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT	00:17:33	00,64
ASSOCIATION MAROCAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CACTUS	00:16:03	00,58
ASSOCIATION MAROCAINE DES DISTRIBUTEURS DE BOUTEILLES DE GAZ	00:14:44	00,53
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU SECTEUR AVICOLE	00:14:02	00,51
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS D'AGRUMES DU MAROC	00:13:47	00,50
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DU MICRO-CREDIT	00:13:31	00,49
ASSOCIATION MAROCAINE DU TRANSPORT ROUTIER INTERNATIONAL	00:13:13	00,48
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES PATRONS BOULANGERS ET PATISSIERS DU MAROC	00:12:55	00,47
FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTEURS PUBLICS ROUTIERS AU MAROC	00:12:20	00,45
FEDERATION MAROCAINE DU COACHING	00:12:02	00,44
SYNDICAT DU TRANSPORT ROUTIER DES VOYAGEURS	00:11:37	00,42
GROUPEMENT DES ANNONCEURS DU MAROC	00:11:35	00,42
ASSOCIATION DES GUIDES TOURISTIQUES AU MAROC	00:11:03	00,40
FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE ROUTIERE AU MAROC	00:10:34	00,38
ASSOCIATION MAROCAINE DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES	00:10:31	00,38
ASSOCIATION NATIONALE DES ARMATEURS DE LA PECHE COTIERE AU MAROC	00:10:12	00,37
UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES	00:09:44	00,35
ASSOCIATION MAROCAINE DES MEDICAMENTS GENERIQUES	00:09:22	00,34
SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES OPTICIENS MAROCAINS	00:08:41	00,32
ASSOCIATION MAROCAINE DES PROPRIETAIRES DE CAFES	00:08:40	00,31
ASSOCIATION MAROCAINE DES EDITEURS	00:08:29	00,31
ASSOCIATION DES TRANSITAIRES AGREES EN DOUANE	00:08:20	00,30
GROUPEMENT DES PETROLIERS AU MAROC	00:07:57	00,29
FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE DATTES	00:07:50	00,28
ASSOCIATION NATIONALE DES PROPRIETAIRES DES PETITS TAXIS	00:07:50	00,28
ASSOCIATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DES OEUFS DE CONSOMMATION	00:07:30	00,27
FEDERATION GENERALE DU TRANSPORT VIA LES ROUTES & LES PORTS	00:07:15	00,26
ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE DES PIECES AUTOMOBILES AU MAROC	00:07:07	00,26
CONFEDERATION MAROCAINE DES TPE ET PME	00:06:55	00,25
ASSOCIATION MAROCAINE DES CENTRES D'APPELS	00:06:06	00,22
ASSOCIATION NATIONALE DES PRODUCTEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	00:05:46	00,21
ASSOCIATION DES GRANDES ECOLES PRIVEES	00:05:16	00,19
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DES ŒUVRES D'ART	00:05:02	00,18

Institution	Durée	%
FEDERATION INTER-PROFESSIONNELLE DES ACTIVITES CEREALIERES	00:05:00	00,18
ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES AU MAROC	00:04:54	00,18
SYNDICAT NATIONAL DES PROPRIETAIRES DE POIDS LOURDS ET DE GRUES DANS LES PORTS MAROCAINS	00:04:52	00,18
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DE PRODUCTION DE SAFRAN	00:04:37	00,17
ASSOCIATION NATIONALE DES CHARGES D'AFFAIRES EN IMMOBILIER	00:04:27	00,16
UNION MAROCAINE DE L'AGRICULTURE	00:04:22	00,16
ASSOCIATION MAROCAINE DES PRODUCTEURS DES VIANDES ROUGES	00:04:00	00,15
FEDERATION MAROCAINE DES EDITEURS DE JOURNAUX	00:03:25	00,12
ORGANISATION DEMOCRATIQUE DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS	00:03:20	00,12
FEDERATION NATIONALE DES PROPRIETAIRES DES AUTO-ECOLES	00:02:15	00,08
ASSOCIATION MAROCAINE DES FABRICANTS D'ALIMENTS COMPOSES	00:02:03	00,07
ASSOCIATION DES IMPORTATEURS DES CEREALES, DES EPICES ET DES FRUITS SECS	00:01:56	00,07
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES PIECES DE RECHANGE D'OCCASION	00:01:46	00,06
FEDERATION DEMOCRATIQUE DES PROPRIETAIRES DE CAMIONS DE TRANSPORT	00:01:40	00,06
INVESTISSEURS DANS LES PETITES ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER DES VOYAGEURS	00:01:24	00,05
FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE	00:01:22	00,05
ASSOCIATION DES FABRICANTS D'ACIER ET DE FER AU MAROC	00:01:00	00,04
CHAMBRE MAROCAINE DES PRODUCTEURS DE FILMS	00:00:34	00,02
FEDERATION NATIONALE DU TRANSPORT ROUTIER	00:00:30	00,02
ASSOCIATION NATIONALE DES COMMERCANTS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	00:00:18	00,01
Total	45:54:24	100%

1.4 Les chambres professionnelles

La Chambre d'Artisanat de Fès a bénéficié du temps de parole le plus élevé accordé aux chambres professionnelles avec 03:25:45, soit 34,50% du volume horaire global accordé aux chambres professionnelles (09:56:24).

Volumes horaires des interventions des chambres professionnelles dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Institution	Durée	%
CHAMBRE D'ARTISANAT DE FES	03:25:45	34,50
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'AGADIR	01:33:35	15,69
CHAMBRE D'ARTISANAT DE FES	01:02:28	10,47
CCIS DE FES	00:48:31	08,13
CCIS D'AGADIR	00:30:09	05,06
CCIS DE CASABLANCA	00:21:58	03,68
CCIS DE TANGER	00:17:52	03,00
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NADOR	00:17:39	02,96
CHAMBRE DES PECHEES MARITIMES DE L'ATLANTIQUE-CENTRE (AGADIR)	00:17:36	02,95
CHAMBRE D'ARTISANAT DE CASABLANCA	00:14:28	02,43
CHAMBRE MEDITERRANIEENNE DE LA PECHE MARITIME	00:11:46	01,97
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RABAT	00:08:06	01,36
CHAMBRE D'ARTISANAT DE MARRAKECH	00:07:23	01,24
CHAMBRE D'ARTISANAT DE TANGER	00:07:14	01,21
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MEKNES	00:07:06	01,19
CCIS DE RABAT	00:06:42	01,12
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KHENIFRA	00:06:12	01,04
CHAMBRE D'ARTISANAT DE NADOR	00:05:55	00,99
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE TIZNIT	00:01:09	00,19
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SETTAT	00:01:07	00,19
FEDERATION DES CHAMBRES DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES	00:01:02	00,17
CHAMBRE DES PECHEES MARITIMES DE LA MEDITERRANEE	00:00:53	00,15
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'AZILAL	00:00:51	00,14
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'AL HOCEIMA	00:00:38	00,11
FEDERATION DES CHAMBRES D'ARTISANAT	00:00:19	00,05
Total	09:56:24	100%

1.5 La participation des femmes

Le pourcentage du temps de parole dont ont bénéficié les personnalités publiques féminines dans le volume global des interventions a dépassé les 20% sur trois services audiovisuels à savoir, la Radio Nationale, TV 2M et Radio Luxe (respectivement, 28,66%, 23,27% et 23,18%).

C'est Radio Luxe qui a consacré le volume horaire le plus élevé aux personnalités publiques féminines (12:28:33). Ce qui représente 25,87% des interventions féminines.

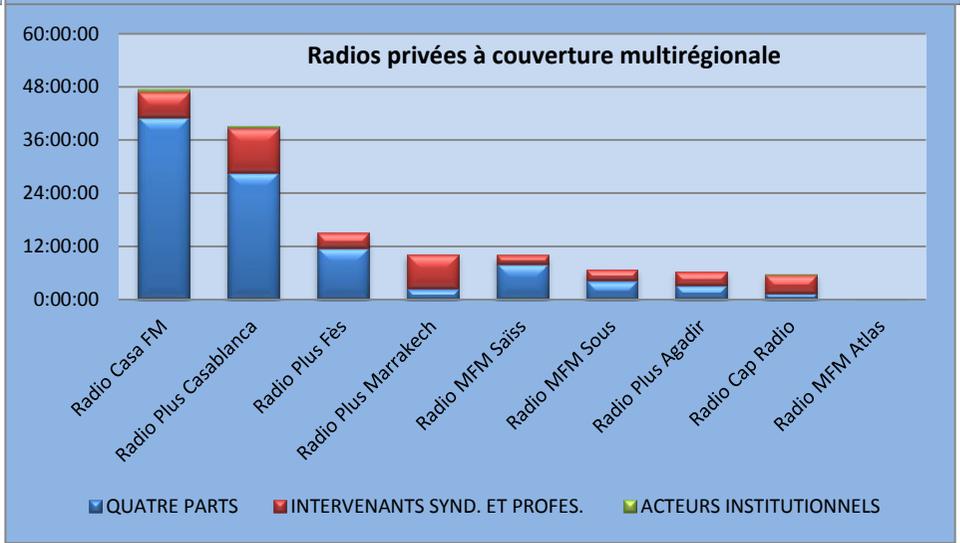
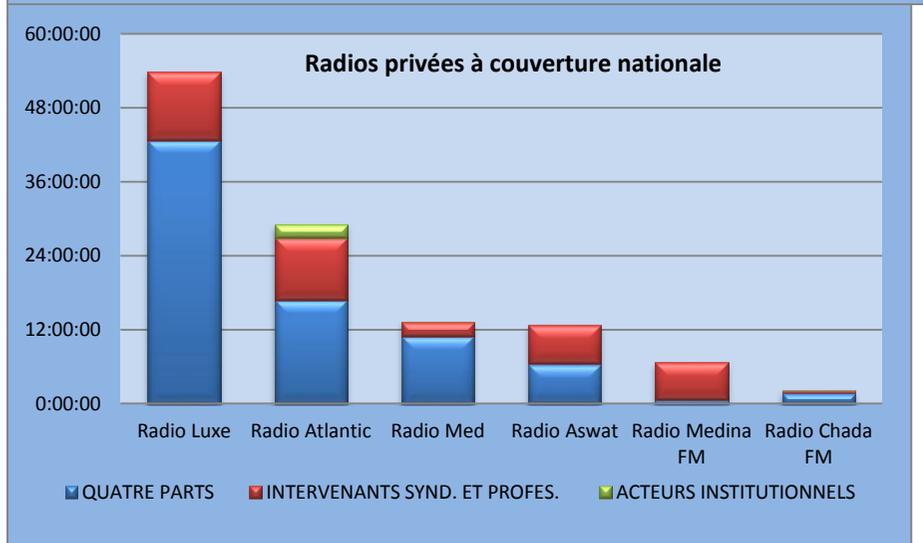
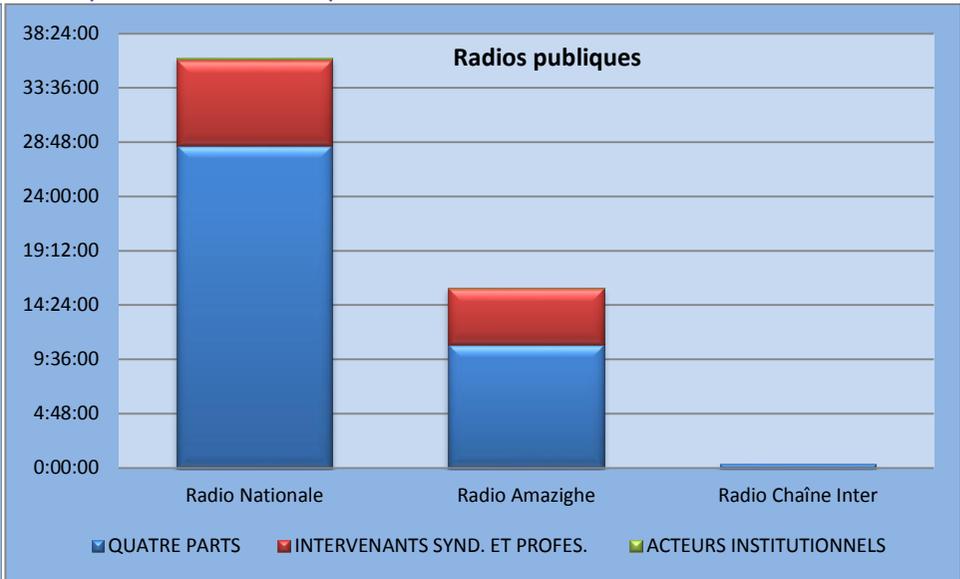
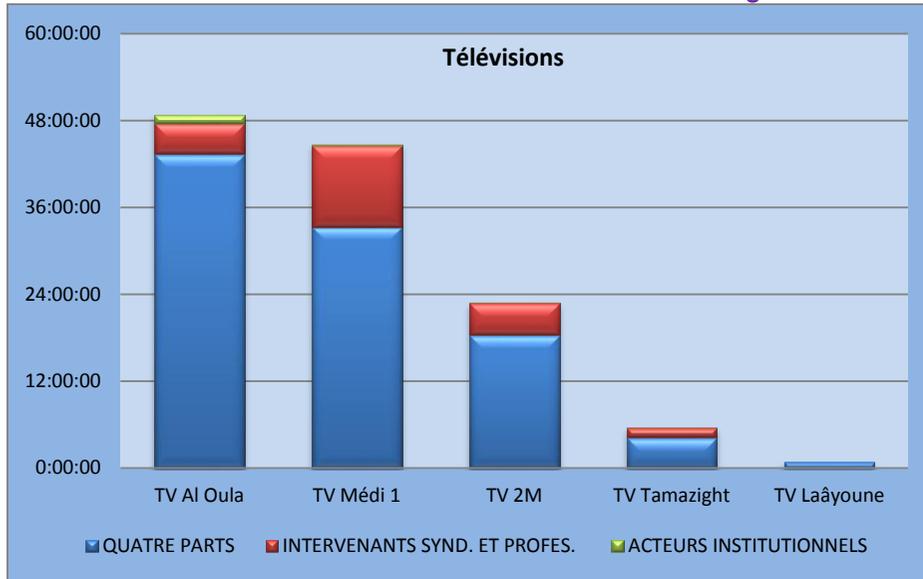
La part des interventions des personnalités publiques féminines parmi les intervenants dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Services audiovisuels	Sexe	Femmes		Hommes		Total
		Durée	%	Durée	%	
Télévisions						
TV 2M		05:18:37	23,27%	17:30:23	76,73%	22:49:00
TV Al Oula		06:04:07	12,43%	42:45:21	87,57%	48:49:28
TV Laâyoune		-	-	00:50:47	100%	00:50:47
TV Médi 1		01:33:37	03,49%	43:06:33	96,51%	44:40:10
TV Tamazight		00:23:59	07,23%	05:07:54	92,77%	05:31:53
Radios publiques						
Radio Nationale		10:24:18	28,66%	25:53:54	71,34%	36:18:12
Radio Amazighe		01:04:52	06,79%	14:50:25	93,21%	15:55:17
Radio Chaîne Inter		-	-	00:24:38	100%	00:24:38
Radios privées à couverture nationale						
Radio Aswat		01:13:16	09,55%	11:33:53	90,45%	12:47:09
Radio Atlantic		03:13:56	11,11%	25:52:16	88,89%	29:06:12
Radio Chada FM		-	-	02:08:52	100%	02:08:52
Radio Luxe		12:28:33	23,18%	41:20:44	76,82%	53:49:17
Radio Med		00:27:46	03,47%	12:52:03	96,53%	13:19:49
Radio Medina FM		00:10:51	02,70%	06:31:31	97,30%	06:42:22
Radios privées à couverture multirégionale						
Radio Cap Radio		00:19:36	05,72%	05:22:46	94,28%	05:42:22
Radio Casa FM		04:43:23	09,96%	42:42:14	90,04%	47:25:37
Radio MFM Atlas		-	-	00:08:59	100%	00:08:59
Radio MFM Saïss		00:09:17	01,53%	09:56:17	98,47%	10:05:34
Radio MFM Sous		-	-	06:48:37	100%	06:48:37
Radio Plus Agadir		-	-	06:20:27	100%	06:20:27
Radio Plus Casablanca		00:21:14	00,90%	38:52:10	99,10%	39:13:24
Radio Plus Fès		00:06:54	00,76%	14:58:47	99,24%	15:05:41
Radio Plus Marrakech		00:09:13	01,51%	10:02:27	98,49%	10:11:40
Total		48:13:29	(11,11%)	386:01:58	(88,89%)	434:15:27

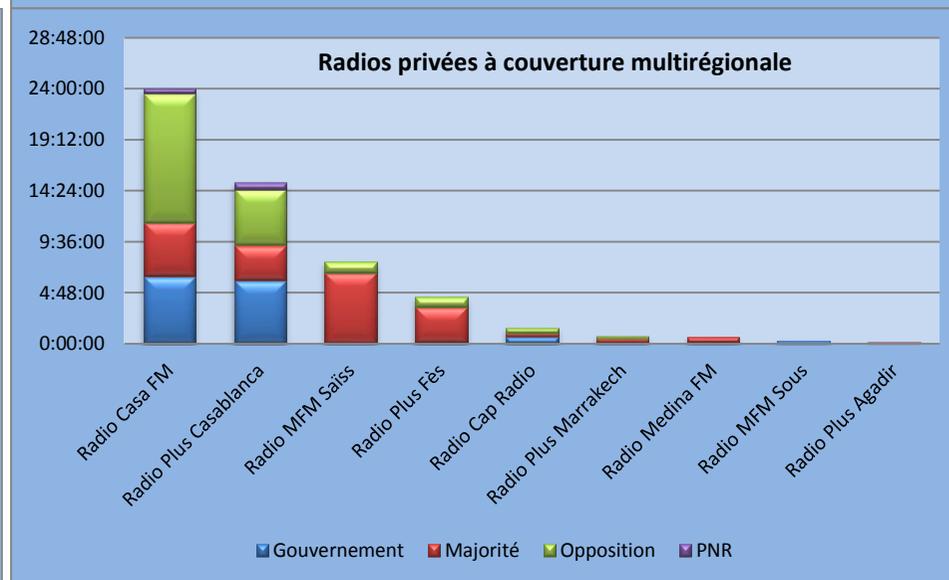
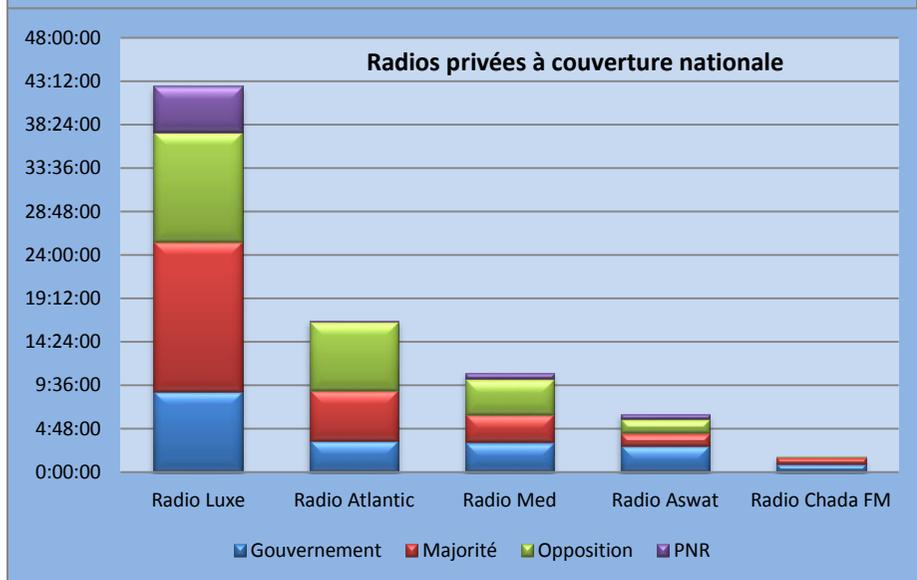
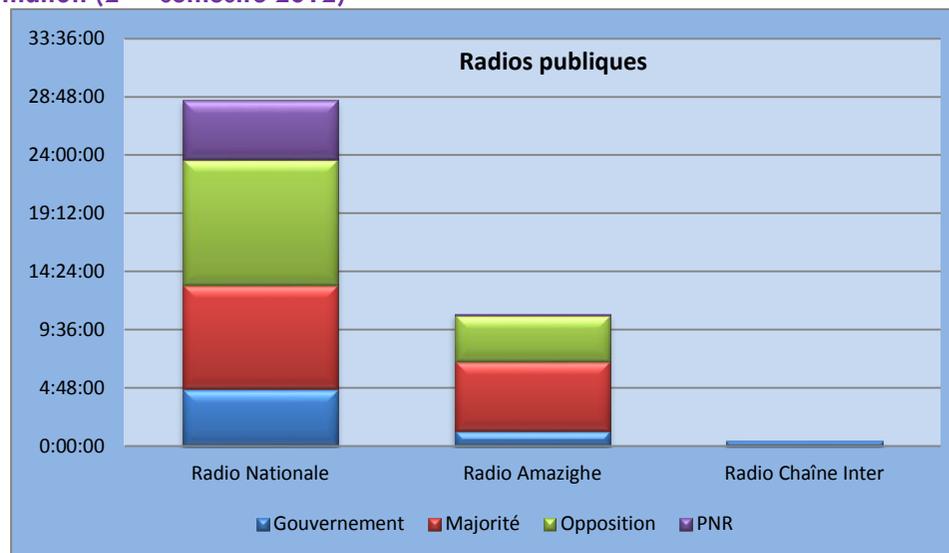
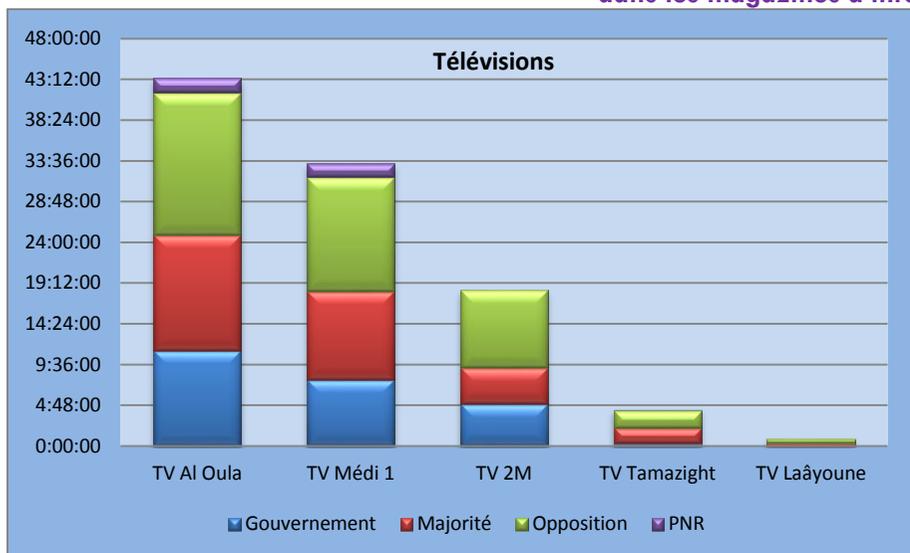
**Sommaire des tableaux et graphes relatifs
aux magazines d'information
2^{ème} semestre 2012**

Sommaire	Page
Volumes horaires consacrés aux personnalités publiques	35
Volumes horaires des Quatre Parts	36
Volumes horaires consacrés aux partis de la majorité parlementaire	37
Volumes horaires consacrés aux partis de l'opposition parlementaire	38
Volumes horaires consacrés aux partis non représentés au Parlement (PNR)	39
Régions arrivées en tête dans les interventions relatives aux régions	40
Part des langues dans les interventions des personnalités publiques	41
Annexes	42

**Volumes horaires des personnalités publiques
dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)**



**Volumes horaires des Quatre Parts
dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)**



Volumes horaires consacrés aux partis de la majorité parlementaire dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Services audiovisuels	Partis	PI	PJD	PPS	MP	FFD	PAD	PRE	MDS	Total
Télévisions										
TV Al Oula		03:37:48	04:52:29	02:11:50	02:30:25	00:22:46	-	-	00:01:44	13:37:02
TV Médi 1		03:45:44	04:55:01	00:35:03	01:08:07	-	-	-	-	10:23:55
TV 2M		01:01:46	02:15:49	00:40:06	00:21:23	-	-	-	00:00:10	04:19:14
TV Tamazight		00:23:01	00:27:14	00:41:00	00:17:25	-	00:03:08	-	-	01:51:48
TV Laâyoune		00:14:01	-	-	00:10:04	-	-	-	-	00:24:05
Radios publiques										
Radio Nationale		01:54:22	02:32:47	02:21:22	01:31:17	-	00:15:42	-	-	08:35:30
Radio Amazighe		01:17:37	01:37:48	01:51:41	00:44:33	00:13:10	-	-	-	05:44:49
Radios privées à couverture nationale										
Radio Luxe		08:44:57	03:21:32	01:49:40	-	02:34:51	-	-	-	16:31:00
Radio Atlantic		03:13:52	00:30:59	01:30:25	00:14:27	-	-	00:06:02	-	05:35:45
Radio Med		02:34:48	00:23:00	-	00:05:17	-	-	-	-	03:03:05
Radio Aswat		00:41:05	00:26:57	00:13:17	-	-	-	-	-	01:21:19
Radio Chada FM		00:44:23	-	-	-	-	-	-	-	00:44:23
Radio Medina FM		-	00:30:28	-	-	-	-	-	-	00:30:28
Radios privées à couverture multirégionale										
Radio MFM Saïss		04:35:36	01:32:27	00:32:06	-	-	-	-	-	06:40:09
Radio Casa FM		02:39:59	02:20:26	00:00:36	00:00:48	-	-	-	-	05:01:49
Radio Plus Fès		02:15:02	00:19:00	-	00:23:58	00:20:03	-	-	-	03:18:03
Radio Plus Casablanca		01:22:40	00:51:44	00:08:58	00:27:59	00:26:26	-	-	-	03:17:47
Radio Plus Marrakech		-	00:21:50	-	-	-	-	-	-	00:21:50
Radio Cap Radio		-	00:09:18	00:03:28	-	-	00:04:57	-	-	00:17:43
Radio Plus Agadir		-	00:02:09	-	00:05:31	-	-	-	-	00:07:40
Total		39:06:41 (42,61%)	27:30:58 (29,98%)	12:39:32 (13,79%)	08:01:14 (08,74%)	03:57:16 (04,31%)	00:23:47 (00,43%)	00:06:02 (00,11%)	00:01:54 (00,03%)	91:47:24 (100%)

Volumes horaires consacrés aux partis de l'opposition parlementaire dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Partis Services audiovisuels	USFP	PAM	RNI	UC	PT	PEDD	PGVM	Total
Télévisions								
TV Al Oula	05:02:39	04:46:56	02:58:42	02:12:21	00:42:14	01:02:40	-	16:45:32
TV Médi 1	03:19:23	05:19:10	02:47:43	00:47:52	00:42:30	-	00:28:21	13:24:59
TV 2M	05:37:43	01:11:41	01:06:55	01:09:18	-	-	00:00:19	09:05:56
TV Tamazight	00:46:49	00:44:59	00:20:58	00:12:08	-	-	-	02:04:54
TV Laâyoune	00:03:21	-	00:23:21	-	-	-	-	00:26:42
Radios publiques								
Radio Nationale	04:17:11	02:55:06	01:35:47	01:30:32	-	00:02:22	-	10:20:58
Radio Amazighe	01:20:00	01:12:43	00:46:08	00:13:21	-	-	00:14:58	03:47:10
Radios privées à couverture nationale								
Radio Luxe	07:09:18	03:06:47	-	01:52:32	-	-	-	12:08:37
Radio Atlantic	03:39:37	02:28:50	01:12:14	00:09:23	00:05:12	-	-	07:35:16
Radio Med	00:56:32	02:46:24	-	00:14:22	-	-	-	03:57:18
Radio Aswat	01:34:38	-	-	-	-	-	-	01:34:38
Radio Chada FM	00:03:03	-	-	00:01:07	-	-	-	00:04:10
Radios privées à couverture multirégionale								
Radio Casa FM	10:55:13	00:03:06	00:00:42	01:11:26	-	-	-	12:10:27
Radio Plus Casablanca	04:31:03	00:23:10	00:14:25	-	00:07:32	-	-	05:16:10
Radio MFM Saïss	00:42:56	00:18:01	-	-	-	-	-	01:00:57
Radio Plus Fès	00:18:41	00:37:52	-	-	-	-	-	00:56:33
Radio Cap Radio	00:07:03	00:15:50	-	-	00:06:16	-	-	00:29:09
Radio Plus Marrakech	-	00:13:21	-	-	-	-	-	00:13:21
Total	50:25:10 (49,73%)	26:23:56 (26,04%)	11:26:55 (11,29%)	09:34:22 (09,44%)	01:43:44 (01,71%)	01:05:02 (01,07%)	00:43:38 (00,72%)	101:22:47 (100%)

Volumes horaires consacrés aux partis non représentés au Parlement dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Partis	PSU	PML	PRV	PS	PCNI	PCS	PSD	ENNAHJ	ENNAHDA	Total
Services audiovisuels										
Télévisions										
TV Al Oula	00:13:13	00:31:02	00:00:34	00:30:58	00:27:19	-	-	-	-	01:43:06
TV Médi 1	00:23:44	00:19:34	-	00:46:45	00:07:18	-	-	-	-	01:37:21
TV Tamazight	00:00:34	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:34
Radios publiques										
Radio Nationale	01:06:49	00:54:40	00:57:29	00:23:57	00:56:36	00:19:22	00:14:15	-	-	04:53:08
Radio Amazighe	-	-	-	-	-	-	00:04:12	-	00:05:30	00:09:42
Radios privées à couverture nationale										
Radio Luxe	04:12:32	00:54:01	-	-	-	-	-	-	-	05:06:33
Radio Med	00:01:35	-	00:37:24	-	-	-	-	-	-	00:38:59
Radio Aswat	00:32:56	-	-	-	-	00:00:13	-	-	-	00:33:09
Radio Atlantic	-	-	-	-	-	-	-	00:08:26	-	00:08:26
Radios privées à couverture multirégionale										
Radio Plus Casablanca	-	-	00:37:27	-	-	-	-	-	-	00:37:27
Radio Casa FM	00:27:40	-	-	-	-	-	-	-	-	00:27:40
Total	06:59:03 (43,83%)	02:39:17 (16,66%)	02:12:54 (13,90%)	01:41:40 (10,63%)	01:31:13 (09,54%)	00:19:35 (02,05%)	00:18:27 (01,93%)	00:08:26 (00,88%)	00:05:30 (00,58%)	15:56:05 (100%)

**Les régions arrivées en tête dans les interventions relatives aux régions
dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)**

La part des interventions publiques consacrées aux régions s'est élevée à 93:29:59, soit 21,53% du volume horaire global.

Services audiovisuels	Régions arrivées en tête
Télévisions	
TV 2M	Guelmim Semara
TV Al Oula	Grand Casablanca
TV Laâyoune	Guelmim Semara
TV Médi 1	Rabat Sale Zemmour Zeärs
TV Tamazight	Souss Massa Deraâ
Radios Publiques	
Radio Amazighe	Souss Massa Deraâ
Radio Nationale	Grand Casablanca
Radios Privées à couverture nationale	
Radio Aswat	Grand Casablanca
Radio Atlantic	Grand Casablanca
Radio Luxe	Grand Casablanca
Radio Med	Grand Casablanca
Radio Chada FM	Fès Boulemane
Radio Medina FM	Meknès Tafilalet
Radios Privées à couverture multirégionale	
Radio Cap Radio	Tanger Tétouan
Radio Casa FM	Grand Casablanca
Radio MFM Saïss	Fès Boulemane
Radio MFM Sous	Souss Massa Deraâ
Radio Plus Agadir	Souss Massa Deraâ
Radio Plus Casablanca	Grand Casablanca
Radio Plus Fès	Fès Boulemane
Radio Plus Marrakech	Marrakech Tensift El Haouz

Usage des langues dans les interventions dans les magazines d'information (2^{ème} semestre 2012)

Langues Services audiovisuels	Arabe		Amazighe		Arabe Dialectale		Français		Total
Télévisions									
TV Al Oula	47:34:08	97,43%	-	-	01:15:20	02,57%	-	-	48:49:28
TV Médi 1	40:41:09	91,08%	-	-	03:31:32	07,89%	00:27:29	01,03%	44:40:10
TV 2M	19:10:19	84,03%	00:14:10	01,03%	01:05:25	04,78%	02:19:06	10,16%	22:49:00
TV Tamazight	01:45:35	31,81%	03:45:45	68,02%	00:00:33	00,17%	-	-	05:31:53
TV Laâyoune	00:50:47	100%	-	-	-	-	-	-	00:50:47
Radios publiques									
Radio Nationale	35:14:08	97,06%	-	-	01:04:04	02,94%	-	-	36:18:12
Radio Amazighe	00:12:22	01,29%	15:42:55	98,71%	-	-	-	-	15:55:17
Radio Chaîne Inter	-	-	-	-	-	-	00:24:38	100%	00:24:38
Radios privées à couverture nationale									
Radio Aswat	-	-	-	-	-	-	53:49:17	100%	53:49:17
Radio Atlantic	10:03:58	34,59%	-	-	00:36:53	02,11%	18:25:21	63,30%	29:06:12
Radio Chada FM	08:09:44	61,23%	-	-	02:38:30	19,82%	02:31:35	18,95%	13:19:49
Radio Luxe	06:06:28	47,77%	-	-	03:20:36	26,15%	03:20:05	26,08%	12:47:09
Radio Med	04:01:06	59,92%	-	-	02:41:16	40,08%	-	-	06:42:22
Radio Medina FM	01:36:54	75,19%	-	-	00:31:58	24,81%	-	-	02:08:52
Radios privées à couverture multirégionale									
Radio Casa FM	31:56:46	67,36%	00:55:04	01,94%	14:33:47	30,71%	-	-	47:25:37
Radio Plus Casablanca	16:59:30	43,32%	-	-	22:12:35	56,62%	00:01:19	00,06%	39:13:24
Radio Plus Fès	14:05:18	93,33%	-	-	01:00:23	06,67%	-	-	15:05:41
Radio Plus Marrakech	08:44:01	85,67%	-	-	01:27:39	14,33%	-	-	10:11:40
Radio MFM Saïss	04:36:30	45,66%	-	-	05:29:04	54,34%	-	-	10:05:34
Radio MFM Sous	05:02:01	73,91%	00:30:12	07,39%	01:16:24	18,70%	-	-	06:48:37
Radio Plus Agadir	03:59:29	62,95%	01:58:46	31,22%	00:22:12	05,84%	-	-	06:20:27
Radio Cap Radio	03:52:23	67,88%	-	-	01:49:59	32,12%	-	-	05:42:22
Radio MFM Atlas	00:01:09	12,80%	-	-	00:07:50	87,20%	-	-	00:08:59
Total	264:43:45 (60,96%)		23:06:52 (05,32%)		65:05:60 (14,99%)		81:18:50 (18,72%)		434:15:27

Annexes

Annexe n°1

Magazines d'information suivis durant le 4^{ème} trimestre de l'année 2012¹

Service	Emission	Langue
Télévisions		
TV 2M	MAGAZINE SPECIAL	ARABE
	MAJALLAT AL BARLAMANE	
	MOUBACHARATAN MAAKOM	
	TAHQIQ	
	ECLAIRAGES	FRANCAIS
	GRAND ANGLE	
	MAIS ENCORE ?	
TV Al Oula	45 MINUTES	ARABE
	ACHABABOU FI AL WAJIHA	
	CHOU'OUNE BARLAMANIA	
	ECHO ECO	
	ECONOMIA	
	KADAYA OUA ARAE	
	MAGAZINE SPECIAL	
	SWAB OUE KLAM	
TV Laâyoune	HADITHOU AL MADINA	ARABE
TV Médi 1	90 MINUTES POUR CONVAINCRE	ARABE
	AL MOHAKIKOUNE	
	BIDOUN HARAJ	
	GENERATION NEWS	
	MATCH	
	MILAFOUN LINIKACHE	
	MOUWATINOUM AL YAOUM	
	MSSA LKHIR	
	MEDI INVESTIGATION	FRANCAIS
TV Tamazight	ACHAAN AL MAHALLI	AMAZIGHE
	AMRARA	
	AMSAWAD	
	IKTISSAD BILADI	
	TARIK AL MOUWATANA	
	CHOU'OUNE AMAZIGHIYA	ARABE
	EMISSION SPECIALE	
Radios publiques		
Radio Amazighe	A WAN IZWAN AMAN	AMAZIGHE
	AGRAOU N IMALASS	
	AMOUGAR N IMALAS	
	AMYANNA N'IMALASS	
	ANBGI INGHMISSEN ATLAS	
	ANBGI INGHMISSEN RIF	
	ANBGI INGHMISSEN SOUSS	
	EMISSION SPECIALE	

¹ Classement par alphabétique et par types de services audiovisuels.

Service	Emission	Langue
	IDIR N'IMAL	
	INGHMISAN N LBARLMAN	
	INGHMISS N LBARLAMAN	
	TAGRAOUT N'INEGHMIS N'IMALASS	
	TASGOUNT LBARLMAN	
	TIRSAL	
	TISSAF	
Radio Nationale	AL MASSAE AL IJTIMAI	ARABE
	AL MASSAE AL IKTISSADI	
	BI ASSWATEN MOUTAADIDA	
	DOUNIA AL IKTISSAD	
	ECONOMIA	
	HIWAR AZZAWAL	
	MAWIIDOUN LINIKACHE	
	MIN KALBI AL BARLAMANE	
	NAFIDHATOU ASSABAH	
	WARAKA	
	WIJHATOU NADHAR	
	ZAMANOU ASSIYASSA	
Radio Chaîne Inter	INVITE DU JOUR	FRANCAIS
Radios privées à couverture nationale		
Radio Aswat	DAYFOU AL OUSBOUE	ARABE
	DAYFOU SAA	
	MAGAZINE SPECIAL	
	OULAD LBLAD	
	INVITE DU JOUR	
	LIBRE-ECHANGE	FRANCAIS
	MARCHES DU MONDE	
Radio Atlantic	DIMANCHE POLITIQUE	FRANCAIS
	GRAND DIRECT	ARABE
	INVITE DU JOUR	
Radio Chada FM	BARLAMANE CHAAB	ARABE
	DAYFOUN OUA KADIYA	
	HASSAD AL OUSBOUE	
Radio Luxe	AVEC OU SANS PARURE	FRANCAIS
Radio Med	AL HAL AL WASSAT	ARABE
	EMISSION SPECIALE	
	FI KAFASSI AL ITIHAM	
	MAA AL HADATH	
	MAG ECO	FRANCAIS
	ZONE ECO	
Radio Medina FM	MAA EL FELLAH	ARABE
	RECAP SEMAINE	
Radios privées à couverture multirégionale		
Radio Cap Radio	AL MAJALLA AL IKTISSADIA	ARABE
	BELADI	
	BIKOULI WODOUH	
	MAA AL HADATH	
	MAHATTAT	
	SADA AL IILAM	
Radio Casa FM	AUTOMOBILE MAGAZINE	ARABE

Service	Emission	Langue
	BARLAMAN AL MOUSTAMIINE	
	BIDIRHAM	
	CHOU'OUNE	
	FI HADRATI AL HOUKOUMA	
	MAA AL HADATH	
	MAGAZINE SPECIAL	
	MILAFATOUN IKTISSADIA	
	MILAFATOUN SAKHINA	
Radio MFM Atlas	LIKAE MAFTOUH	ARABE
	SAWTOU AL MOUWATEN	
Radio MFM Saïss	CHOU'OUNE MAHALLIA	ARABE
	MAA ATTOUJAR OUA ASSOUNAA	
Radio MFM Sous	EMISSION SPECIALE	ARABE
	KALIMATOU AL MOUWATIN	
Radio Plus Agadir	EMISSION SPECIALE	ARABE
	MAJALLAT SOUSS	
	MINBAROU AL MADINA-AGADIR	
	SOUSS HADA AL YAOUN	
Radio Plus Casablanca	AL BAIDAE HADA AL YAOUN	ARABE
	AL MILAFOU ACHAHRI-LOCAL	
	BIDOUNE RAKABA-NATIONAL	
	INVITE DE RADIO PLUS	
	MAJALAT AL BAIDAE-LOCAL	
	MINBAROU AL MADINA-CASA	
	MOUKAOUILOU AL MAGHRIB-NAT	
	MAGAZINE SPECIAL	FRANCAIS
Radio Plus Fès	FES HADA AL YAOUN	ARABE
	FES TAHTA AL MIJHAR	
	MINBAROU AL MADINA-FES	
	SANAAT LAJDAD	
Radio Plus Marrakech	EMISSION SPECIALE	ARABE
	MAJALLAT MARRAKECH	
	MARRAKECH HADA AL YAOUN	

Annexe n°2

Le pluralisme politique dans la Constitution, le Dahir de 2002 instituant la HACA, la Loi 77-03 sur la Communication Audiovisuelle, et la Décision du CSCA n°46-06 sur le pluralisme

Constitution 2011 Promulguée par le dahir n°1-11-91 du 27 chaâbane 1432 (29 juillet 2011)

Article 10

La Constitution garantit à l'opposition parlementaire un statut lui conférant des droits à même de lui permettre de s'acquitter convenablement de ses missions afférentes au travail parlementaire et à la vie politique.

Elle garantit à l'opposition, notamment, les droits suivants:

- * la liberté d'opinion, d'expression et de réunion ;
- * un temps d'antenne au niveau des médias publics, proportionnel à leur représentativité ;
- * ...

Article 25

Sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes.

...

Article 27

Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis de la mission de service public.

Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, et la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux énoncés dans la présente constitution, et de protéger les sources des informations et les domaines déterminés avec précision par la loi. »

Article 28

La liberté de la presse est garantie et ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable.

Tous ont le droit d'exprimer et de diffuser librement et dans les seules limites expressément prévues par la loi, des informations, des idées et des opinions.

Les pouvoirs publics favorisent l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratiques, ainsi que la détermination des règles juridiques et déontologiques le concernant.

La loi fixe les règles d'organisation et de contrôle des moyens publics de communication. Elle garantit l'accès à ces moyens dans le respect du pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine.

Conformément aux dispositions de l'article 165 de la présente Constitution, la Haute autorité de la communication audiovisuelle veille au respect de ce pluralisme.

Article 165

La Haute autorité de la communication audiovisuelle est chargée de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée et du droit à l'information, dans le

domaine de l'audiovisuel et ce, dans le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume.

Dahir n° 01-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle

Préambule

Considérant que le droit à l'information, élément essentiel de la libre communication des pensées et des opinions, doit être assuré, notamment, par une presse indépendante, des moyens audiovisuels pouvant se constituer et s'exprimer librement, un service public de radio et de télévision à même d'assurer le pluralisme des divers courants d'opinion, dans le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume, notamment celles relatives à la protection de la jeunesse et au respect de l'honneur et de la dignité des personnes;

Article 3

Le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle:

13- Veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, tant par le secteur privé que par le secteur public de l'audiovisuel ; A cette fin, le conseil transmet, suivant la périodicité qu'il établit, au gouvernement, à la présidence des deux chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des chambres professionnelles représentés au Parlement, le relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales ou professionnelles dans les émissions des organes de radio télévision; il peut, à cette occasion, formuler toutes remarques qu'il juge utiles ;

Article 22

A défaut de dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, et s'il y a lieu, la Haute Autorité est habilitée à fixer les règles nécessaires:

- au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, afin de permettre aux partis politiques et aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales de portée nationale, de disposer, en fonction de leur importance et de leur représentativité et selon des critères objectifs, de temps d'antenne au sein du service public de la radio et de la télévision ;
- au respect de l'équité devant être assurée aux organisations politiques, syndicales et aux chambres professionnelles...

Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle

Préambule

(...)

La réforme du secteur de la communication audiovisuelle est, en effet, une composante essentielle de ce mouvement général de réformes engagé, étant donné l'importance de son rôle dans la consécration des valeurs de liberté, de pluralisme, de modernité, d'ouverture...

- La consécration de la liberté de communication audiovisuelle et la garantie des libertés d'expression, d'opinion et de communication, individuelles et collectives, ainsi que le respect des règles de l'éthique et de la déontologie, le respect des droits de l'homme, notamment le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens et de l'expression pluraliste des courants de pensée ainsi que des principes démocratiques ;

Article 3

La communication audiovisuelle est libre.

Cette liberté s'exerce dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, de la diversité et du caractère pluraliste de l'expression sous toutes ses formes des courants de pensée et d'opinion ainsi que dans le respect des valeurs religieuses, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des besoins de la défense nationale. Elle s'exerce également dans le respect des exigences de service public, des contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication ainsi que de la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle.

Article 4

Sous réserve de la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression, les sociétés de communication audiovisuelle conçoivent librement leurs programmes. Elles en assument l'entière responsabilité.

Article 8

Les opérateurs de communication audiovisuelle doivent:

- Fournir une information pluraliste et fidèle ;

(...)

Présenter objectivement et en toute neutralité les événements et ne privilégier aucun parti politique ou groupe d'intérêts ou association, ni aucune idéologie ou doctrine. Les programmes doivent refléter équitablement la pluralité de ceux-ci ainsi que la diversité des opinions. Les vues personnelles et les commentaires doivent être identifiables comme tels ;

Article 9

Sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur, les émissions et les reprises de programmes ou de parties de programmes ne doivent pas être susceptibles de (...)

Faire l'apologie et servir les intérêts et la cause exclusifs des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers ou idéologiques ;

Article 48

Les sociétés nationales de l'audiovisuel public sont tenues au respect d'un cahier des charges fixant leurs obligations particulières.

Les cahiers des charges doivent notamment prévoir les conditions dans lesquelles sont assurées les missions de service public par lesdites sociétés et relatives à:

Le respect de la pluralité d'expression des courants de pensée et d'opinion et l'accès équitable des formations politiques et syndicales, selon leur importance et leur représentativité, notamment pendant les périodes électorales et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

DECISION DU CSCA N° 46-06 DU 04 RAMADAN 1427 (27 SEPTEMBRE 2006) RELATIVE AUX REGLES DE LA GARANTIE DU PLURALISME D'EXPRESSION DES COURANTS DE PENSEE ET D'OPINION DANS LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE EN DEHORS DES PERIODES ELECTORALES

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, particulièrement les articles 3 (alinéa 13) et 22 (1er paragraphe) ;

Vu la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 Kaâda 1425 (7 janvier 2005), notamment le préambule et les articles 3, 4, 8 (alinéas 1 et 3), 9 (alinéa 3) et 48 (paragraphe 2 alinéa 4) ;

Considérant l'absence de textes juridiques ou réglementaires en vigueur définissant les règles nécessaires au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion en dehors des périodes électorales ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, en séance plénière du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, en date du 4 Ramadan 1427 (27 septembre 2006).

Décide:

Préambule

Le Dahir n° 1.02.212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, ont reconnu le respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en tant que principe immuable, auquel les opérateurs doivent s'engager, et ont chargé le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle de veiller à son respect.

Dans ce cadre juridique, le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité.

Au regard de ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article 22 du Dahir portant création de la Haute Autorité et afin de garantir un accès équitable des courants de pensée et d'opinion aux médias audiovisuels, dans un cadre législatif respectant la liberté de programmation des opérateurs et insistant sur leur responsabilité éditoriale à cet égard, le Conseil Supérieur met en place les normes de régulation suivantes:

Article 1

Les dispositions de cette décision s'appliquent afin de garantir le pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion politiques, sociaux, économiques ou intellectuels et ce, en dehors des périodes électorales.

Article 2

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle veille au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, et particulièrement en ce qui concerne l'information politique, par les opérateurs du secteur public de la communication audiovisuelle. Il veille, également, au respect de ce pluralisme par les opérateurs privés de la communication audiovisuelle chaque fois que la nature, le genre de programmes et de sujets que ceux-ci proposent au public l'exigent.

Article 3

Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder aux partis, aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.

En outre, tout en tenant compte des horaires de diffusion et du genre de chaque programme, particulièrement pour les journaux et les magazines d'information, les émissions débats et les émissions d'expression directe, ces temps d'antenne et de parole devront permettre aux entités susvisées, d'une part, de bénéficier d'une couverture convenable de leurs activités principales et, d'autre part, d'exprimer leurs opinions et leurs positions vis-à-vis de l'actualité et des questions d'intérêt public.

Article 4

Le temps d'antenne est la totalité du temps consacré sur une télévision ou une radio à un sujet donné, quelles qu'en soient les modalités de déroulement et de déclinaison.

Par temps de parole, on entend le seul temps pendant lequel un intervenant s'exprime.

Le temps d'antenne et le temps de parole sont comptabilisés tant pour une première diffusion que pour les rediffusions, à condition que la durée séparant la rediffusion considérée de la première diffusion ne dépasse pas une année.

Article 5

La représentativité et l'importance des partis politiques sont évaluées sur la base des formations et des regroupements politiques au sein du Parlement.

La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé.

La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale.

En outre, l'importance des organisations sociales à vocation nationale est définie selon la nature de leurs objectifs et leur domaine d'activité.

Article 6

Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du Gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.

Les concepts de « majorité » et d' « opposition » sont estimés selon les votes sur le programme gouvernemental, la loi de finances et la dernière motion de censure, en cas de recours à cette procédure lors du mandat législatif en cours.

Article 7

Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au Gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire.

Article 8

Les opérateurs de la communication audiovisuelle s'engagent à respecter les règles précitées dans les services locaux et régionaux, en tenant compte des données locales et régionales relatives à la zone géographique couverte.

Article 9

Le respect du pluralisme par les opérateurs de la communication audiovisuelle est estimé sur une base trimestrielle pour les journaux d'information et sur une base semestrielle pour les émissions de débat et les autres émissions.

Article 10

Chaque opérateur fait parvenir à la Haute Autorité, dans le délai des sept jours suivant chaque fin de mois, un rapport sur le pluralisme et l'accès équitable à ses services par les courants de pensée et d'opinion, et en particulier les partis politiques et les organisations syndicales, au cours du mois précédant et ce, selon les règles énoncées dans cette décision.

La Haute Autorité établit des rapports périodiques sur la garantie de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion et les fait parvenir au Gouvernement, à la Présidence des deux Chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des Chambres professionnelles représentées au Parlement. Elle les publie, également, dans les médias. Ces rapports contiennent un relevé de la durée des interventions des personnalités politiques, syndicales et professionnelles dans les programmes des services de radio et de télévision.

Article 11

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle traite les plaintes relatives à la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, reçues par la Haute Autorité et émanant des personnes morales désignées par l'article 4 paragraphe 1 du Dahir n°1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité, dans un délai maximum de trente jours à partir de la date de l'enregistrement de ladite plainte au bureau d'ordre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

La Haute Autorité envoie une copie de chaque plainte, accompagnée de son dossier à l'opérateur concerné, dans le but de lui permettre de prendre connaissance des faits reprochés, d'exprimer ses observations et ses requêtes et de présenter tout ce qu'il juge utile en vue d'éclairer les délibérations du Conseil. L'opérateur doit envoyer sa réponse à la Haute Autorité dans un délai maximum de sept jours à partir de la date de sa réception du courrier de la Haute Autorité. Le Conseil peut, sur la demande écrite de l'opérateur, autoriser son Président à donner un délai supplémentaire ne dépassant pas sept jours, à condition que cela ne nuise pas aux mesures susceptibles d'être prises par le Conseil.

Article 12

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle notifie sa décision à la partie plaignante ainsi qu'à l'opérateur objet de la plainte. Il la publie partiellement ou intégralement dans la Bulletin Officiel s'il le décide.

Le Président du Conseil Supérieur peut diffuser un communiqué à ce sujet dans les médias.

Article 13

La décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, visée à l'article 12 ci-dessus, peut faire l'objet, le cas échéant, d'un rapport contenant ses observations et ses recommandations. Ce rapport peut aussi être publié partiellement ou intégralement dans les médias et dans le Bulletin officiel.

Article 14

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à la date de sa publication au Bulletin Officiel.